



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/609
14 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 63 c) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique : rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/60 D du 3 décembre 1986, intitulée "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique", dont le texte est reproduit ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/151 G du 16 décembre 1985,

Prenant note du rapport de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à New Delhi du 16 au 19 avril 1986, dans lequel les ministres ont réaffirmé la nécessité de renforcer le rôle des organismes régionaux en vue de mobiliser le soutien en faveur de la Campagne mondiale pour le désarmement et de réaliser ses objectifs et, à cet égard, ont favorablement accueilli la création à Lomé du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique,

Prenant en considération le rapport du Secrétaire général sur le Centre régional,

1. Se félicite de la création, le 1er janvier 1986, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;

2. Se félicite également de la diligence avec laquelle le Secrétaire général a pris les mesures administratives nécessaires pour assurer le fonctionnement du Centre et le prie de continuer d'apporter au Centre tout le soutien nécessaire;

3. Remercie les Etats Membres ainsi que les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales qui ont déjà versé des contributions pour le fonctionnement du Centre;

4. Lance de nouveau un appel aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent des contributions volontaires au Centre;

5. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution."

2. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 5 de cette résolution.

II. FONCTIONNEMENT DU CENTRE

3. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport sur le Centre soumis à l'Assemblée à sa quarante et unième session (A/41/660), le Centre, qui a été créé en 1986 en application de la résolution 40/151 G de l'Assemblée en date du 16 décembre 1985, est devenu opérationnel en 1986. Il a été inauguré officiellement à son siège, à Lomé (Togo), le 24 octobre 1986, en présence de hauts fonctionnaires du gouvernement hôte et des représentants du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

4. Structure : Dans son rapport susmentionné, le Secrétaire général a indiqué que, dans un premier temps, il avait placé le Centre sous l'égide du Département des affaires de désarmement du Secrétariat, au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement. Le Département sert de centre de liaison pour coordonner les contributions apportées aux activités du Centre par les programmes pertinents et les organes et organismes compétents des Nations Unies.

5. Objectifs et activités du Centre : l'Assemblée générale, aux termes de sa résolution 40/151 G, a décidé que le Centre fournirait aux Etats Membres de la région africaine, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les initiatives qu'ils prendraient et les autres efforts qu'ils feraient en vue de mener dans la région une action de paix, de limitation des armements et de désarmement, en coopération avec l'OUA, et qu'il coordonnerait les activités régionales entreprises en Afrique au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement. Le Centre est entré en activité vers la fin de 1986, essentiellement dans le cadre des programmes et activités menés au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement. Dans ce contexte, et pour répondre à la demande des gouvernements et du public de la région, le Centre, au cours de cette première année de fonctionnement, s'est surtout attaché à diffuser des informations et à nouer et développer des contacts avec des institutions et organisations intéressées ainsi qu'avec l'ensemble du public africain, afin de mieux faire connaître et appuyer les objectifs des Nations Unies dans le domaine de la paix, de la limitation des armements et du désarmement. Pour faciliter l'information et la recherche à l'échelon régional dans ce domaine, le Centre a créé à son siège un service de référence et de documentation sur les questions intéressant la paix, la sécurité, le désarmement et le développement, notamment dans le contexte africain. A cette fin, le Centre

accueillerait avec gratitude toute contribution que les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le public dans son ensemble pourraient lui apporter afin d'étoffer le service de référence et de documentation, entre autres sous la forme de livres, périodiques, journaux et autres publications ainsi que de matériel de bibliothèque et de documentation.

6. Entre autres activités entreprises dans la région dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, des représentants du Centre se sont rendus dans diverses institutions, ont assisté à des séminaires et à des conférences et ont accueilli au siège du Centre plusieurs visiteurs avec lesquels ils ont eu des entretiens et échangé des informations concernant différentes questions liées à la paix et au désarmement. Le Directeur du Centre a participé au premier Programme régional de formation pour l'Afrique organisé à Accra (Ghana), du 16 au 22 juin 1987, par la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies. A cette occasion, il a prononcé un discours sur "Les Nations Unies et la recherche de la paix et du désarmement". Du 23 au 27 juin 1987, un représentant du Centre a assisté au Congrès mondial des femmes qui s'est tenu à Moscou sur le thème "Horizon 2000 : paix, égalité et développement sans armes nucléaires". A l'occasion d'un séminaire international tenu à Helsinki, sous l'égide de l'Association des organisations finlandaises d'éducation des adultes, un représentant du Centre a fait une déclaration sur "Le rôle des Nations Unies dans la recherche de la paix et de la sécurité en Afrique". Des représentants du Centre ont également participé à la Troisième Conférence internationale sur la paix et la sécurité en Afrique australe, qui a eu lieu à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 6 au 9 avril 1987, sous le patronage conjoint du Centre pour les relations étrangères de Dar es-Salam et de l'International Peace Academy de New York.

7. Dans le cadre des activités régionales menées en Afrique au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement, l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, dans sa résolution AHG/Res.164 (XXIII) adoptée à sa vingt-troisième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 27 au 29 juillet 1987, a demandé à tous les Etats membres de l'OUA d'accorder une attention particulière à la question du désarmement et de veiller à ce qu'elle soit mieux connue du public grâce à des programmes scolaires et éducatifs menés au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement.

8. En outre, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/151 G qui enjoignait le Centre de travailler en coopération avec l'OUA, le Centre a participé en 1987 à un certain nombre d'activités organisées conjointement avec l'OUA. Ainsi, à l'invitation du secrétariat de l'OUA, le Centre a pris part aux réunions tenues à Addis-Abeba les 25 et 26 février et 21 juillet 1987 par le Comité ad hoc des 14 Etats membres de l'OUA qui avait été chargé par la résolution de l'OUA AHG/Res.154 (XXII) d'effectuer une étude plus détaillée de la Déclaration de Lomé sur la sécurité, le désarmement et le développement en Afrique et du Programme d'action pour la paix, la sécurité et la coopération en Afrique, adoptés à la Conférence régionale ministérielle sur la sécurité, le désarmement et le développement en Afrique qui a eu lieu à Lomé du 13 au 16 août 1985 (voir A/40/761). Suite à la conclusion des travaux du Comité ad hoc, l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, à sa vingt-troisième session ordinaire, a décidé, dans sa résolution AHG/Res.164 (XXIII), d'adopter la Déclaration et le Programme d'action de Lomé.

9. Dans le texte du Programme d'action, les objectifs et les activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique sont mentionnés à plusieurs reprises. En particulier, le paragraphe 8 du Programme d'action, tel que modifié par le Comité et approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernement, souligne l'importance cruciale dudit centre qui doit servir de point de convergence pour promouvoir la coordination et l'harmonisation des activités de recherche, d'étude, de documentation et d'information dans les domaines interdépendants de la paix, de la sécurité, du désarmement et du développement, en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies. Il faut rappeler à cet égard que, dans sa résolution AHG/Res.154 (XXII), l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA avait recommandé que le Centre travaille en étroite collaboration avec l'OUA, et plus particulièrement avec sa Commission de la défense et son Comité de libération.

10. Suite à une recommandation du Comité ad hoc des 14 (OUA) préconisant que l'Afrique contribue collectivement aux préparatifs pour la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement en soumettant à cette conférence un document exposant les vues de l'Afrique sur la question, et à la demande du Groupe ad hoc d'experts gouvernementaux créé par le Groupe des Etats africains au Siège de l'ONU l'invitant à établir le projet de texte d'un tel document, le Centre a fourni son concours pour permettre au Groupe ad hoc d'experts gouvernementaux de se réunir, à sa demande, à Lomé du 6 au 10 juillet 1987. Dans sa résolution AHG/Res.164 (XXIII), l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA a exprimé sa gratitude aux Nations Unies et notamment à son centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique pour la collaboration précieuse que celui-ci a accordée au Comité ad hoc de l'OUA.

11. Conformément à la demande formulée par le Conseil des ministres de l'OUA dans sa résolution CM/1042 (XLIV) adoptée à la quarante-quatrième session ordinaire du Conseil qui s'est tenue à Addis-Abeba du 21 au 26 juillet 1986, le Centre a coopéré avec le secrétariat de l'OUA pour organiser et convoquer un séminaire de scientifiques, chercheurs et représentants d'institutions africaines sur le rôle de l'Afrique dans l'application de la science nucléaire à la paix et au développement.

12. Compte tenu de son mandat, aux termes duquel il fournira aux Etats membres de la région africaine, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les initiatives qu'ils prendront et les autres efforts qu'ils feront en vue de mener dans la région une action de paix, de limitation des armements et de désarmement, le Centre, à l'invitation du Gouvernement du Cameroun, a entrepris des préparatifs en vue de mettre en route un programme d'activités visant à instaurer et renforcer la confiance, la sécurité et le développement dans le cadre de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale.

13. Dotation en effectifs et budget : Par sa résolution 40/151 G, l'Assemblée générale a décidé de créer le Centre sur la base des ressources existantes et des contributions volontaires que les Etats Membres pourraient faire à cet effet. Au paragraphe 11 de son rapport précédent (A/41/660), le Secrétaire général avait indiqué ce qui suit en ce qui concerne la dotation en effectifs et le budget :

"Le Secrétaire général tient à souligner qu'aux termes de la résolution 40/151 G portant création du Centre et étant donné la crise financière à laquelle l'Organisation doit faire face, ni son budget ordinaire, ni les ressources extra-budgétaires existantes ne permettent de dégager des fonds supplémentaires pour le Centre. Il est donc nécessaire, pour assurer la viabilité du Centre, d'asseoir son financement sur une base stable. En conséquence, il faudra des contributions volontaires des Etats Membres et des organisations et personnes intéressées pour répondre à ses besoins en personnel et couvrir ses coûts d'exploitation et ses dépenses d'administration de base. Un effort particulier est fait actuellement pour réunir des contributions volontaires et le Secrétaire général a constitué au sein du Secrétariat, un fonds d'affectation spécial à cette fin, pour recevoir celles qui seraient fournies."

14. Le Secrétaire général tient à réaffirmer que des contributions volontaires continueront d'être nécessaires pour assurer la viabilité et le fonctionnement efficace du Centre, notamment en raison de son programme de travail croissant. A cet égard, il faut rappeler que dans sa résolution 41/60 D, l'Assemblée générale a lancé un nouvel appel aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent des contributions volontaires au Centre. En outre, l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, dans sa résolution AHG/Res.164 (XXIII), a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte au Centre une aide substantielle afin de lui permettre de fonctionner efficacement. Depuis la présentation du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée, à sa quarante et unième session, le Cameroun et le Togo ont annoncé de nouvelles contributions volontaires au Centre. En outre, la Fondation Ford a fait connaître sa décision de verser une contribution. L'Italie, la Norvège et le Sénégal ont également versé des contributions au Centre.

15. Le Département des affaires de désarmement et le Département de l'information ont entrepris des consultations en vue de regrouper l'administration du Centre régional et du Centre d'information des Nations Unies, dans l'intérêt d'une économie et d'une efficacité plus grandes, les deux centres conservant leurs fonctions distinctes. Il a été proposé, sous réserve d'une étude en cours du rôle et des fonctions du réseau de centres d'information des Nations Unies, que le Directeur du Centre régional pour la paix et le désarmement fasse également fonction de directeur du Centre d'information. En outre, des efforts ont été entrepris pour déterminer la contribution que pourraient apporter d'autres organes, institutions spécialisées et programmes du système des Nations Unies en vue d'aider le Centre à mener à bien ses travaux.
